

Compte rendu de la séance du lundi 15 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance: Martine KANNENGIESSER

Ordre du jour:

1. Budget général : Compte financier unique 2023
2. Budget général : Affectation du résultat 2023
3. Taux d'imposition 2024
4. Budget général : Budget primitif 2024
5. Subventions aux associations et organismes extérieurs
6. Budget annexe Eau : Compte financier unique 2023
7. Budget annexe Eau : Affectation du résultat 2023
8. Budget annexe Eau : Budget primitif 2024
9. Budget annexe Assainissement : Compte financier unique 2023
10. Budget annexe Assainissement : Affectation du résultat 2023
11. Budget annexe Assainissement : Budget primitif 2024
12. Budget annexe Eco-Lotissement : Compte financier unique 2023
13. Budget annexe Eco-Lotissement : Affectation du résultat 2023
14. Budget annexe Eco-Lotissement : Budget primitif 2024
15. Comité de la Médaille Commémorative de Saint-Mihiel

Délibérations du conseil:

Budget général - Compte Financier Unique 2023 (DE 2024 022)

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

Au 31.01.2024, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2023 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie.

Ainsi, le résultat de l'exercice 2023 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2023	3 609 514.61 €	4 186 253.75 €	576 739.14 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	0.00 €	165 760.22 €	165 760.22 €
TOTAL Fonctionnement	3 609 514.61 €	4 352 013.97 €	742 499.36 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>54 568.12 €</i>	<i>3 209.00 €</i>	<i>- 51 359.12 €</i>
RESULTAT GLOBAL - FONCTIONNEMENT	3 664 082.73 €	4 355 222.97 €	691 140.24 €
Investissement - Exercice 2023	2 400 956.70 €	1 228.917.29 €	- 1 172 039.41 €
Investissement - Reports résultat N-1	0.00 €	94 914.81 €	94 914.81 €
TOTAL Investissement	2 400 956.70 €	1 323 832.10 €	- 1 077 124.60 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>1 685 409.33 €</i>	<i>2 385 052.94 €</i>	<i>699 643.61 €</i>
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	4 086 366.03 €	3 708 885.04 €	- 377 480.99 €
RESULTAT FINAL	7 750 448.76 €	8 064 108.01 €	313 659.25 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après examen de la commission des finances du 26.03.2024, et après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle (et avec lui le pouvoir qu'il détient)) par 18 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 dont la balance est indiquée ci-dessus

Budget général - Affectation du résultat 2023 (DE 2024 023)

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 :

	Résultat cumulé Au 31.12.22	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé au 31.12.23	Restes à réaliser au 31.12.23	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	94 914.81 €		- 1 172 039.41 €	- 1 077 124.60 €	1685409.33 € (D) 2385052.94 € (R)	- 377 480.99 €
FONCTIONNEMENT	401 437.91 €	SI : 235677.69 € SF : 165760.22 €	576 739.14 €	742 499.36 €	54568.12 € (D) 3209.00 € (R)	691 140.24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, et après examen en commission finances du 26.03.2024, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions,

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2023 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	691 140.24 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	377 480.99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	313 659.25 €
Total affecté au c/ 1068 :	377 480.99 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 1 077 124.60 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Taux d'imposition 2024 (DE 2024 024)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% des taux d'imposition antérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25.03.2024

Vu la présentation en commission finances du 26.03.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 voix contre,

– **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

Nature de la taxe	<i>Pour mémoire :</i> Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	41.29 %	41.70 %
Taxe sur le foncier non bâti	35.82 %	36.18 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	11.72 %	11.84 %
Cotisation Foncière des Entreprises	13.16 %	13.29 %

– **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget général - Budget Primitif 2024 (DE 2024 025)

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Depuis le 01.01.2022, la ville de Saint-Mihiel a adopté la nomenclature comptable M57.

Suite aux orientations budgétaires 2024 présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 25.03.2024, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	4 596 779.25 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	4 596 779.25 € <i>dont report 313 659.25 €</i>	
Investissement	Dépenses	7 787 244.32 € <i>dont report 1 077 124.60 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	7 787 244.32 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 voix contre,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Subvention aux associations et organismes extérieurs 2024 (DE 2024 026)

Monsieur le Maire rappelle que les associations dont les fonds propres sont égaux ou supérieurs à 4 fois leurs dépenses annuelles moyennes des 3 dernières années ne peuvent percevoir de subvention de fonctionnement. Il propose au Conseil Municipal de prévoir le versement des subventions suivantes pour l'année 2024 :

Subventions forfaitaires :

Tiers	Objet	BP 2024
AAPPMA	Subvention de fonctionnement	350,00 €
AMICALE ANC. QUARTIER COLSON BLAISE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. ARTS EN ASCENSION	Subvention de fonctionnement + démarrage	700,00 €
ASS. CLUB PHILATELIQUE SAINT-MIHIEL	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. COMITE MEUSE DE JUDO	Subvention de fonctionnement	465,00 €
ASS. CULTURELLE AMICALE FRANCO-TURQUE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. L'OST DU LAPIN NOIR	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. LA GROLLE SAMMELLOISE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. LES AMIS DE LA BIBL. BENEDICTINE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. SAINT-MIHIEL ACCUEIL CULTURE	Subvention de fonctionnement	700,00 €
ASS. SAINT-MIHIEL MICRO	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS. SAMMELLOISE ASTRONOMIE	Subvention de fonctionnement	- €
ASS. SOUVENIR FRANCAIS	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	Subvention de fonctionnement	600,00 €
ASS. L'ESPERLUETTE	Subvention de fonctionnement	350,00 €
COMITE DES FETES	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
LES OIES SAUVAGES	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Total		8 465,00 €

Subventions sous conditions :

Tiers	Objet	BP 2024
AAPPMA	Subvention concours	400,00 €
ASS.AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention de fonctionnement	7 000,00 €
ASS.APEAC CONSERVATOIRE	Subvention de fonctionnement	7 000,00 €
ASS.CANOE KAYAK CLUB SAMMIELLOIS	Subvention de fonctionnement (redev. VNF)	500,00 €
ASS.CLUB NAUTIQUE SAINT-MHIEL	Subvention de fonctionnement (redev. VNF)	200,00 €
ASS.ECOLE D'ART	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ASS.LE SAILLANT DE SAINT MIHEL	Subvention de fonctionnement	829,00 €
ASS.L'ESPERLUETTE	Subvention pour parcours façades	5 000,00 €
ECLAIR ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	350,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE ET CHOEURS	Subvention de fonctionnement	8 000,00 €
SUBVENTION FACADES	Subvention rénovation habitat	100 000,00 €
UCIA SAINT MIHEL	Subvention de fonctionnement	25 000,00 €
Total		154 629,00 €

Subventions spécifiques :

Tiers	Objet	BP 2024
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Avance partielle subvention fonctionnement	25 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Solde 2023 (décompte non transmis au 31/12)	14 865,00 €
Total		39 865,00 €

Après examen de la commission finances réunie le 26.03.2024,

Messieurs KOHR, PLAGES et VALHEM ne participant pas au vote en raison de leurs responsabilités associatives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix pour (mais 1 contre la seule subvention versée à l'Esperluette),

- **DECIDE** d'attribuer les « subventions forfaitaires » ci-dessus pour 2024
- **DECIDE** d'attribuer les « subventions sous conditions » ci-dessus pour 2024 dès lors que les conditions prévues sont réunies,
- **DECIDE** d'attribuer les subventions spécifiques ci-dessus pour 2024
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annuel

Budget annexe Eau - Compte Financier Unique 2023 (DE 2024 027)

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

Au 31.01.2024, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2023 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie.

Ainsi, le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Eau » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2023	68 329.52 €	151 925.75 €	83 596.23 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	0.00 €	401 481.48 €	401 481.48 €
TOTAL Fonctionnement	68 329.52 €	553 407.23 €	485 077.71 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL - FONCTIONNEMENT	68 329.52 €	553 407.23 €	485 077.71 €
Investissement - Exercice 2023	68 187.32 €	68 496.91 €	309.59 €
Investissement - Reports résultat N-1	12 466.56 €	0.00 €	- 12 466.56 €
TOTAL Investissement	80 653.88 €	68 496.91 €	- 12 156.97 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	80 653.88 €	68 496.91 €	- 12 156.97 €
RESULTAT FINAL	148 983.40 €	621 904.14 €	472 920.74 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après examen de la commission des finances du 26.03.2024, et après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle (et avec lui le pouvoir qu'il détient)) par 18 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Eau » dont la balance est indiquée ci-dessus

Budget annexe Eau - Affectation du résultat 2023 (DE 2024 028)

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Eau », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 :

	Résultat cumulé au 31.12.22	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé au 31.12.23	Restes à réaliser au 31.12.23	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 12 466.56 €		309.59 €	- 12 156.97 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 12 156.97 €
FONCTIONNEMENT	413 948.04 €	SI : 12466.56 € SF : 401481.48 €	83 596.23 €	485 077.71 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	485 077.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, et après examen en commission finances du 26.03.2024, le conseil municipal, à l'unanimité,

– **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2023 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	485 077.71 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	12 156.97 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	472 920.74 €
Total affecté au c/ 1068 :	12 156.97 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 12 156.97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget annexe Eau - Budget primitif 2024 (DE 2024 029)

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du service « Eau » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	437 315.74 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 185 000.00 €
	Recettes	622 315.74 € <i>dont report 472 920.74 €</i>	
Investissement	Dépenses	567 616.97 € <i>dont report 12 156.97 €</i>	0.00 €
	Recettes	567 616.97 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

– **APPROUVE** le budget primitif 2024 du service « Eau » tel que détaillé ci-dessus.

Budget annexe Assainissement - Compte Financier Unique 2023 (DE 2024 030)

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

Au 31.01.2024, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2023 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie.

Ainsi, le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2023	131 397.63 €	169 410.85 €	38 013.22 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	0.00 €	197 900.48 €	197 900.48 €
TOTAL Fonctionnement	131 397.63 €	367 311.33 €	235 913.70 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL - FONCTIONNEMENT	131 397.56 €	367 311.33 €	235 913.70 €
Investissement - Exercice 2023	298 731.15 €	169 677.26 €	- 129 053.89 €
Investissement - Reports résultat N-1	0.00 €	407 293.81 €	407 293.81 €
TOTAL Investissement	298 731.15 €	576 971.07 €	278 239.92 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>33 573.04 €</i>	<i>21 856.50 €</i>	<i>- 11 716.54 €</i>
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	332 304.19 €	598 827.57 €	266 523.38 €
RESULTAT FINAL	463 701.82 €	966 138.90 €	502 437.08 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après examen de la commission des finances du 26.03.2024, et après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle (et avec lui le pouvoir qu'il détient)) par 18 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Assainissement » dont la balance est indiquée ci-dessus

Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat 2023 (DE 2024 031)

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Assainissement », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 :

	Résultat cumulé au 31.12.22	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé au 31.12.23	Restes à réaliser au 31.12.23	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	407 293.81 €		- 129 053.89 €	278 239.92 €	33573.04 € (D) 21856.50 € (R)	266 523.38 €
FONCTIONNEMENT	197 900.48 €	SI : 0.00€ SF : 197900.48 €	38 013.22 €	235 913.70 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	235 913.70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, et après examen en commission finances du 26.03.2024, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2023 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	235 913.70 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	235 913.70 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	+ 278 239.92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2024 (DE 2024 032)

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du service « Assainissement » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	201 350.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 169 563.70 €
	Recettes	370 913.70 € <i>dont report 235 913.70 €</i>	
Investissement	Dépenses	428 800.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 62 973.38 €
	Recettes	491 773.38 € <i>dont report 266 523.38 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du service « Assainissement » tel que détaillé ci-dessus.

Budget annexe Eco-lotissement - Compte Financier Unique 2023 (DE 2024 033)

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La commune de Saint-Mihiel s'était portée candidate et a participé à l'expérimentation à compter des comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'à partir de l'exercice 2024, le CFU remplace définitivement le compte administratif et le compte de gestion, pour les collectivités qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023.

Au 31.01.2024, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2023 complété de la journée complémentaire. Les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie.

Ainsi, le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Eco-lotissement » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement - Reports résultat N-1	258.00 €	0.00 €	- 258.00 €
TOTAL Fonctionnement	258.00 €	0.00 €	- 258.00 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL - FONCTIONNEMENT	258.00 €	0.00 €	- 258.00 €
Investissement - Exercice 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement - Reports résultat N-1	208 456.59 €	0.00 €	- 208 456.59 €
TOTAL Investissement	208 456.59 €	0.00 €	- 208 456.59 €
<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT	208 456.59 €	0.00 €	- 208 456.59 €
RESULTAT FINAL	208 714.59 €	0.00 €	- 208 714.59 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après examen de la commission des finances du 26.03.2024, et après en avoir délibéré (le maire ayant quitté la salle (et avec lui le pouvoir qu'il détient)) par 18 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Eco-lotissement » dont la balance est indiquée ci-dessus.

Budget annexe Eco-lotissement - Affectation du résultat 2023 (DE 2024 034)

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Eco-lotissement », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 :

	Résultat cumulé au 31.12.22	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé au 31.12.23	Restes à réaliser au 31.12.23	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 208 456.59 €		0.00 €	- 208 456.59 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 208 456.59 €
FONCTIONNEMENT	- 258.00 €	SI : 0.00€ SF : - 258.00 €	0.00 €	- 258.00 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 258.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, et après examen en commission finances du 26.03.2024, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2023 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 208 456.59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 258.00 €

Budget annexe Eco-lotissement - Budget Primitif 2024 (DE 2024 035)

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe « Eco-lotissement » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	10 258.00 € <i>dont report 258.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	10 258.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	
Investissement	Dépenses	208 456.59 € <i>dont report 208 456.59 €</i>	0.00 €
	Recettes	208 456.59 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Après présentation en commission finances du 26.03.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 voix contre,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 pour le budget annexe « Eco-lotissement » tel que détaillé ci-dessus.

Comité de la Médaille Commémorative de Saint-Mihiel (DE 2024 036)

La Médaille commémorative de Saint Mihiel a été créée par une délibération du Conseil Municipal du 15.02.1936 qui renvoyait à l'époque sa gestion à une commission extra-municipale. Finalement cette mission est revenue à une association « La Médaille de Saint-Mihiel » dont les statuts datent du 12.08.1936.

Lesdits statuts indiquent que « sous le patronage de la municipalité de Saint Mihiel » l'association avait pour objet de décerner une médaille « à tous les anciens combattants, français et alliés, ayant du 01.08.1914 au 11.11.1918, participé aux opérations de guerre dans la région de Saint Mihiel et plus particulièrement entre Les Eparges, Souilly, Pont à Mousson et Ligny en Barrois » (article 1^{er} des statuts du 12.08.1936), ainsi qu'à leurs descendants en mémoire de leurs aïeux. L'article 3 prévoyait que le Maire de la commune et un adjoint ès qualités sont membres de droit du bureau qui administre cette association.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19.04.2000, les statuts de 1936 furent reconduits avec pour seule modification la désignation du président qui sera de droit le président des Anciens Combattants de Saint Mihiel.

Faute de membres actifs, au décès de son dernier président de droit, M. Guy DENONCIN, ses enfants ont souhaité déposer en mairie tous les documents relatifs à cette structure, étant précisé que ce dépôt était révocable et que les documents restaient la propriété de la structure. Par délibération du 07.06.2022, le Conseil Municipal a accepté la prise en charge des archives.

En dehors des questions juridiques liées à la formalisation de la dissolution de l'association pour laquelle une démarche sera entreprise prochainement en lien avec les services de la Préfecture, Monsieur le Maire souhaite que l'activité commémorative puisse reprendre, afin de continuer à honorer de nouveaux récipiendaires lorsque les familles nous interpellent (plusieurs demandes sont à ce jour en attente).

A ce sujet, plusieurs réunions de travail se sont déroulées depuis le début de l'année avec les représentants locaux du Souvenir Français, des historiens meusiens et quelques personnalités locales impliquées.

Pour assurer la pérennité de la mission de 1936, il en résulte que la gestion de la Médaille commémorative de Saint-Mihiel doit être assurée par une commission municipale, ouverte à des membres extérieurs au conseil municipal. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette faculté : ce sont les comités consultatifs.

Monsieur le Maire propose donc de créer le Comité de la Médaille Commémorative de Saint-Mihiel dont la composition pourrait être la suivante :

- Pour la ville : le maire de Saint Mihiel + 3 conseillers municipaux nommés par délibération à chaque renouvellement du Conseil Municipal,
- Pour les associations patriotiques : le président (ou son représentant) du Souvenir Français de Saint Mihiel
- Pour l'aspect scientifique : 2 personnes ressources qualifiées en histoire locale
- Pour la participation citoyenne : 3 habitants de Saint-Mihiel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du Comité de la Médaille Commémorative de Saint-Mihiel
- **CONFIRME** que les missions de ce comité seront calquées sur les statuts de l'association préexistante, et adaptées éventuellement compte tenu du caractère public de ce comité
- **DIT** que ce comité est composé comme suit :
 - Pour la ville : le maire + 3 conseillers municipaux nommés par délibération à chaque renouvellement du Conseil Municipal,
 - Pour les associations patriotiques : le président (ou son représentant) du Souvenir Français de Saint-Mihiel
 - Pour l'aspect scientifique : 2 personnes ressources qualifiées en histoire locale
 - Pour la participation citoyenne : 3 habitants de Saint-Mihiel
- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants :
 - Eric BRETON
 - Pierre KUNG
 - Philippe PLAGES
- **AGREE** comme membres extérieurs :
 - Mme Agnès POIROT, actuelle Président du Souvenir Français de Saint-Mihiel
 - M. Nicolas CZUBAK, historien et enseignant détaché au Mémorial de Verdun
 - M. Mickaël MATHIEU, docteur en histoire, animateur à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine
 - M. Jean-Marc SELLEN, retraité, habitant de Saint-Mihiel, petit-fils de combattant du Saillant de Saint-Mihiel
 - M. Christian MANGIN, retraité de la police nationale, habitant de Saint-Mihiel
 - M. Michel SIRI, membre de l'association de sauvegarde du Camp des Romains, habitant de Saint-Mihiel
- **DIT** que les frais de fonctionnement seront à la charge de la ville
- **FIXE** à 50 euros le prix de la médaille pour les demandeurs, hors frais de ports